

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



**MODALITÉS DE SÉLECTIONS  
AUX XXXIII<sup>e</sup> JEUX  
OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE  
PARIS 2024**

---

**VTT CROSS-  
COUNTRY**



## **Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :**

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Directeur du Programme Olympique et du Head coach (Entraîneur en chef) de chaque discipline concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs licenciés UCI sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques.

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXIII<sup>e</sup> Jeux Olympiques d'été de PARIS 2024.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire.

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head coach (entraîneur en chef) en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. En cas d'absence pour raison de force majeure, l'exemption doit être dûment constatée par le DTN.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

10 - Au plus tard le 30 mars 2024, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

12 - La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 8 juillet 2024 aux inscriptions définitives.

**Les modalités de sélection sont communiquées** aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)
- Newsletter officielle FFC

**Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes** officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

**Les sélections nominatives sont annoncées** aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

# Discipline du VTT XCO

## ➤ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
VTT XCO	VTT XCO

## ➤ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **4 athlètes en VTT XCO**.

Hommes	2
Femmes	2
Total	4

## ➤ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2005 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité.
- Sportifs disposant au moins de 10 points au classement individuel VTT XCO UCI au 28 mai 2024.

## ➤ Principes de qualification :

Les quotas de qualification par nation sont calculés grâce au cumul des points remportés par les 3 meilleurs athlètes masculins et les 3 meilleures athlètes féminines pendant la période de qualification du 7 mai 2022 au 26 mai 2024. Les épreuves prises en compte sont celles servant de support à l'établissement du classement UCI.

Ce classement UCI VTT XC Olympique prend en compte les résultats sur les Championnats du Monde XCO (dont le relais par équipes), les Coupes du Monde XCO, les Championnats d'Europe XCO (2 maxi dans la période), les Épreuves UCI de classe Hors Classe, 1, 2 et 3 (5 meilleurs scores de chaque pilote par année) et les Championnats de France XCO sur la période allant du 7 mai 2022 au 26 mai 2024.

Les quotas de qualification sont obtenus par les athlètes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs.

## ➔ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Nombre d'athlètes qualifiés		
	Hommes	Femmes
1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> nation	2	2
9 <sup>ème</sup> à 19 <sup>ème</sup> nation	1	1

# ***MODALITÉS DE SÉLECTION NOMINATIVE***

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les **Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme**.

### ➤ Critères et épreuves supports de sélectionnabilité des athlètes :

Sont sélectionnables les athlètes ayant terminé aux 5 premières places des épreuves élites Hommes et Femmes sur l'une des compétitions suivantes :

- Les championnats du Monde 2023 (Glasgow)
- Les manches de coupe du monde 2023 et 2024 qui rassemblent des caractéristiques les plus proches de l'épreuve olympique.
- Le test event de Paris 2024 (septembre 2023 - en fonction des règles de participation définies par l'UCI)

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus et des compétitions de référence de la catégorie Espoir de la même période.

### Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs VTT de l'Équipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et coupes du monde au cours de l'olympiade 2024)

### ➤ Critères de Sélection nominative des athlètes :

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les athlètes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, la sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants tient compte des critères énoncés ci-dessous :

- L'analyse des résultats de l'athlète sur les courses de sélectionnabilité (d'abord sur les championnats du monde 2023 puis sur les coupes du monde précisées de 2023 et 2024)
- Les expériences internationales de l'athlète
- L'analyse du classement UCI de l'athlète fin mai 2024
- L'adhésion de l'athlète à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau international validé par le Head coach (entraîneur en chef) du collectif Elite
- La courbe de forme de l'athlète
- La capacité de l'athlète à s'intégrer dans le Collectif France et à faire performer l'Équipe de France

Le Head coach (entraîneur en chef) de la discipline VTT XCO, en concertation avec le Directeur du Programme Olympique, propose la sélection olympique au DTN.

Au regard de l'analyse des résultats sur les compétitions 2023, un ou plusieurs athlètes pourront obtenir le statut de présélectionné.e dès octobre 2023 en cas de très bons résultats et d'un potentiel de médaille olympique avéré.

## Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des collectifs VTT de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et coupes du monde au cours de l'olympiade 2024)

➡ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF : début juin 2024**